

Amendes de Police 2019

– SÉCURISATION DU CHEMIN NOTRE DAME –

1. Montant prévisionnel HT :

6 000.00€

2. Financement :

- Département/Amendes de Police 2019 = 3 000.00€ soit 50%
- Commune/autofinancement = 3 000.00€

3. Echéancier travaux :

Juillet 2019

4. Attestation de non commencement des travaux :

*Je soussigné, André PESCE, Maire de LE FUGERET atteste par la présente que le projet de – **sécurisation du chemin Notre Dame** – n'a pas encore été mis en œuvre à ce jour. Il le sera selon l'échéancier ci-dessus.*

Fait à LE FUGERET, le 08.03.2019 pour servir et valoir ce que de droit.



5. Note explicative :

Remise en état du chemin de Notre Dame afin de permettre le passage des véhicules, tracteurs, piétons ou enfants en vélo en toute sécurité suite effondrement : décaissement, évacuation des gravats, reprofilage, remise en état du mur de protection (pierres), ravalement, remise en forme du chemin et protection.

6. Localisation :

Travaux projet

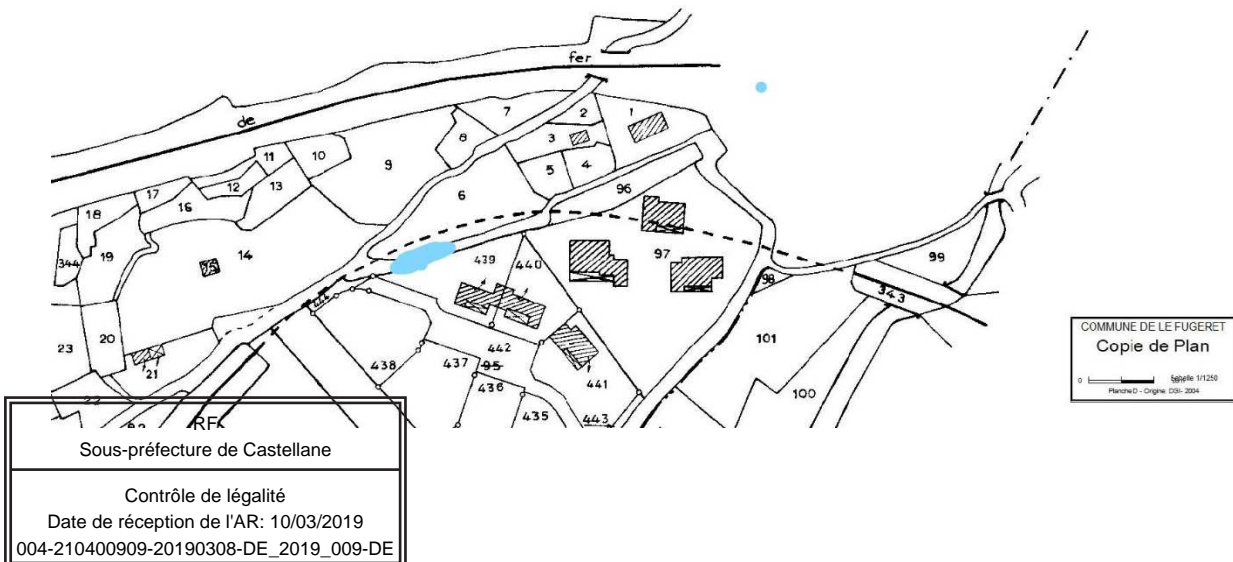
RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2019 004-210400909-20190308-DE_2019_009-DE



Images ©2019 DigitalGlobe, Données cartographiques ©2019 Google

20 m 

FEUILLE N° 2



7. Devis :

CAMBOLA ERIC
Route du barlet
04240 Le Fugeret
06 84 10 27 48
subaeric@orange.fr

DEVIS

Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et
des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers

MAIRIE DE LE FUGERET
04240 LE FUGERET

Référence :
Date 17/01/2019

Intitulé : sécurisation chemin de Notre Dame

Quantité	Désignation	Prix unitaire HT	Prix total HT
1	Fourniture et main d'œuvre	6000,00 euros	6000,00 euros
	Remise en état du chemin de Notre Dame afin de permettre le passage en toute sécurité suite effondrement : décaissement, évacuation des gravats, reprofilage, remise en état du mur de protection (pierres), ravalement, remise en forme de l'ouvrage (chemin)et protection.		

6000,00 euros

TOTAL : 6000,00 euros soit six mille euros

Conditions de paiement : paiement à réception de facture, à 30 jours...

Aucun escompte consenti pour règlement anticipé

Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement: 40€

CAMBOLA ERIC NUMERO SIREN/35084875000062

RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2019 004-210400909-20190308-DE_2019_009-DE